

**ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE
PORTANT REGLEMENTATION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT**

N° 24-316

Sandrine JANIAUD LARCHER, Maire de DELLE,

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2131-1, L2212-2, L2212-4 et L2215-1 ;
- Vu le code de justice administrative, notamment les articles R531-1, R531-2 et R556-1 ;
- Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L511-1 et suivants, L521-1 et suivants, et L541-1 et suivants ;
- Vu le code de la route ;
- Vu le code de la route et notamment l'article L325-1 relatif à la mise en fourrière ;
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie, signalisation temporaire) approuvée par arrêtés ministériels des 5 et 6 novembre 1992 ;
- Vu l'état de lieux du n° 25, rue de la Libération et la requête de la commune de Delle en raison de l'état de péril dans lequel se trouve le bâtiment ;
- Vu le rapport dressé le 12 septembre 2024 par M. David MEIGE, expert, désigné par ordonnance de référé n° 2401513 de Madame la Présidente du tribunal administratif de Besançon en date du 9 août 2024, concluant à l'urgence de la situation et à la nécessité d'appliquer la procédure prévue à l'article L. 511-19 du code de la construction et de l'habitation ;
- Vu l'arrêté n° 24-250 du 12 septembre 2024 ;
- Vu l'arrêté n° 24-251 du 13 septembre 2024 ;
- Vu la demande d'arrêté de l'entreprise WOLFER – 35bis, rue Principale – 90100 CROIX pour réaliser les travaux de sécurisation sur le bâtiment en question ;

CONSIDERANT

- Qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des usagers afin de permettre l'intervention de la société WOLFER ;

ARRETE

ARTICLE 1 : L'emprise des travaux est située sur le trottoir au droit du n° 25, rue de la Libération (RD 26) à Delle 90100.

ARTICLE 2 : Les travaux sont réalisés sur la période du 04 au 15 novembre 2024.

Les règles de circulation et de stationnement édictées dans les articles suivants sont valables le temps nécessaire aux travaux.

ARTICLE 3 : La circulation des piétons est interdite sur le trottoir au droit du n° 25, rue de la Libération le temps nécessaire aux travaux de sécurisation.

Une déviation est mise en place depuis les passages piétons les plus proches de part et d'autre de la zone sécurisée.

ARTICLE 4 : Le stationnement le long de la voie est strictement interdit le temps nécessaire aux travaux.

ARTICLE 5 : Les panneaux de signalisation nécessaires aux dispositions du présent arrêté sont mis en place par la société WOLFER sous son entière responsabilité.

ARTICLE 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Tout véhicule constaté en infraction aux dispositions du présent arrêté fera l'objet d'un enlèvement par une fourrière automobile agréée. Les frais qui en découleront seront à la charge du propriétaire du véhicule.

ARTICLE 7 : Madame le Maire, Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Directrice des Services Techniques, les agents de la Gendarmerie, les agents de la Police Intercommunale, le Garde-Champêtre, l'agents de surveillance de la voie publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera remise à :

- Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Besançon ;
- Monsieur le Commandant de Gendarmerie ;
- Monsieur le Président de la CCST – Police Intercommunale ;
- Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers ;
- Monsieur le Chef de Centre du SAMU ;
- Monsieur le Directeur du Syndicat Mixte des Transports en Commun ;
- Monsieur le Président du Conseil Départemental – Service des routes ;
- Monsieur le Directeur de la société WOLFER ;
- Madame et Monsieur les propriétaires du bâtiment sis 25, rue de la Libération.

A Delle, le 04 novembre 2024.

Sandrine JANIAUD LARCHER
Maire de DELLE



Mise en ligne sur le site internet de la commune le 5/11/2024.
par Mme Sandrine JANIAUD LARCHER, Maire de DELLE.